



Fiche d'aide n°2 : Obligations de communication des bénéficiaires LEADER



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Chaque bénéficiaire d'une subvention LEADER est tenu de rendre public l'aide reçue. En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations de publicité, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré éventuellement de pénalités.

- Ainsi, tout porteur de projet subventionné s'engage, pour toute action d'information et de publicité, toute manifestation, à utiliser le « bloc communication » suivant, en couleurs :



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

ainsi que le logo de la structure porteuse du programme LEADER :



Lorsque d'autres logos (porteur du projet, autres partenaires...) sont visibles, les logos mettant en évidence le soutien européen doivent avoir à minima la même taille que les premiers.

- En plus de ce bloc communication ou spécifiquement pour :
 - toute publication sur le projet (brochures et dépliants, lettres d'information...) : faire figurer ce « bloc communication » sur la page de titre ou la page principale
 - le ou les site(s) internet de l'opération: il n'est pas obligatoire d'en créer un, mais s'il existe, il doit comporter une description de l'opération, mettant en lumière l'apport européen dans le montage et la réalisation du projet (ses objectifs, ses résultats). Il faut y faire figurer le « bloc communication » au moins sur la page d'accueil, ainsi qu'un lien redirigeant vers le portail de la Commission relatif au programme : ec.europa/agriculture/rural-developpement-2014-2020/index_fr.htm
 - pour tout investissement matériel :
 - Pour les projets d'un montant total d'aides publiques compris entre 10 000 et 50 000€, apposer de façon pérenne et visible depuis la voie publique une affiche (type papier épais plastifié ou toile enduite) de format minimum A3 mentionnant sur un bandeau le nom, l'objectif principal et une courte description de l'opération, ainsi que le « bloc communication » en couleurs.
 - Si le projet est compris entre 50 001 et 500 000€, ces informations doivent apparaître sur une plaque rigide et permanente, sur un bandeau représentant au moins 25 % de sa surface.

➤ Durée de l'affichage :

Il convient de maintenir l'affichage pendant 5 ans à partir de la date d'engagement juridique. Cette durée correspond à la pérennité des opérations d'investissement.

Pour les investissements immatériels (formations, études...), cette obligation sur la durée est, de fait, réduite à la durée de l'action.

En cas de dégradation, vous êtes tenus de remplacer le panneau ou la plaque.

- Pour télécharger les logos et mentions obligatoires :
<http://www.paysderemiremont.fr/contacts-et-documents/>

- Pour en savoir plus :

Mode d'emploi détaillé et kit de publicité type à destination des porteurs de projets à télécharger :

<http://europe-en-lorraine.eu/espace-telechargement/ressources-documentaires/>

Textes de référence :

- Règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014
- Règlement d'exécution 821/2014 du 28 juillet 2014

- CONTACT :

Programme LEADER du Pays de Remiremont et de ses Vallées

tél : 03.29.22.63.85

leader@paysderemiremont.fr

www.paysderemiremont.fr